

Pourquoi vendre de la gelée royale française?

- Une gelée royale de **qualité** produite sans nourrissage artificiel en période de production, en respectant **l'alimentation naturelle de l'abeille** (miel, pollen),



- La possibilité de **se démarquer** de gélées royales d'import avec une gelée royale française, non congelée, non transformée dont la traçabilité est garantie par un numéro unique inscrit sur le pot,

- La possibilité d'**utiliser la marque et le logo "gelée royale française"** à **votre nom ou marque** et de présenter votre produit dans un bel emballage en liège écologique et pratique,



- **Des documents** à votre disposition pour promouvoir cette gelée royale : panneaux, affichettes, dépliants, disponibles pour votre rayon et vos clients,



- Une **large promotion** au travers de votre enregistrement sur notre site www.geleeroyale-info.fr et la localisation de votre point de vente sur notre carte de France,

- La **fidélisation de clients satisfaits** sensibles à ces arguments : la traçabilité, la qualité reconnue et contrôlée, l'engagement du producteur.

Tous les acteurs de la filière gelée royale française qui ont utilisé ces arguments ont développé leurs ventes, parfois dans de très fortes proportions. Cela se comprend, tout simplement, par la motivation du vendeur qui propose un produit sûr et de qualité et par la confiance établie avec les consommateurs.

En 2015, les modalités d'usage de la marque "gelée royale française" ont évolué :

La filière gelée royale française est en plein développement, le sérieux et la qualité de la démarche sont de plus en plus reconnus par le consommateur.

Les règles d'utilisation de la marque "gelée royale française", propriété collective des membres du GPGR, sont désormais inscrites dans un règlement d'usage de la marque.

En tant que conditionneur externe au GPGR :

- je signe une convention avec le GPGR
- mes locaux sont contrôlés lors d'un contrôle de qualification et par la suite je suis contrôlé en conditions de conditionnement
- je renvoie annuellement un formulaire spécifiant les entrées et sorties de gelée royale française dans mon entreprise (comptabilité matière)
- je fais valider par le GPGR mes étiquettes de commercialisation et mes supports de communication liés à la gelée royale française

- le GPGR m'attribue un certificat d'utilisation de la marque
- je conditionne la gelée royale et y appose des étiquettes piluliers numérotées grammées avec le logo gelée royale française
 - je peux utiliser le matériel promotionnel dont l'emballage en liège,
- je peux concevoir mes outils de communication avec le logo "gelée royale française"
- mon ou mes points de vente sont recensés sur le site www.geleeroyale-info.fr

Conditionneurs externes

Qui sont les conditionneurs externes ?

Les entreprises **conditionneuses de gelée royale** sans lien direct avec le GPGR, qui achètent de la gelée royale en vrac, la conditionnent et la vendent sous marque GPGR.

Engagements

Type d'engagement

- Ils sont liés au GPGR par une **convention**
- **Procédure** : ils doivent adresser leur demande d'engagement dans la démarche "gelée royale française" au GPGR. Suite à un premier avis du GPGR, ils accueillent le contrôle initial de qualification. En cas d'avis favorable suite au contrôle et après paiement des frais fixes de gestion, la convention est signée.

Documents de suivi

Comptabilité matière à renvoyer au GPGR avant le 31 mars et réalisée lors des contrôles de suivi.

Validation des étiquettes et supports de communication

- Les étiquettes et supports de communication peuvent faire apparaître le **visuel du logo GPGR**
- Les étiquettes de commercialisation sont examinées obligatoirement **lors de l'audit initial de qualification** et toute modification ultérieure doit être **transmise** au GPGR pour validation
- Les **supports de communication** faisant référence au GPGR ou à la charte de qualité doivent être soumis au GPGR pour validation

Contrôles*

- **Contrôle de qualification** la première année d'entrée dans la démarche "gelée royale française", réalisé en **externe**
- Contrôles de suivi en **conditionnement** (100% annuels en externe et 10% annuels en interne)

** les contrôles sont réalisés selon les règles établies dans le plan de contrôle.*

Matériel d'identification

- Les étiquettes-piluliers numérotées sont apposées sur **tous les volumes conditionnés sous marque GPGR**, c'est-à-dire dès qu'il est fait référence au GPGR, à la démarche qualité ou qu'il y a utilisation du logotype "gelée royale française".
- L'apposition des étiquettes piluliers numérotées répond à la règle **1 pot xg = 1 étiquette numérotée xg**, en respectant le type de conditionnement. Les séries de numéros apposées doivent être consignées dans les documents de traçabilité



Matériel promotionnel

Les commandes de matériel promotionnel commun (dépliants, affichettes, supports d'exposition, emballages communs) sont passées au moyen des bons de commande disponibles au siège du GPGR.



Points de vente

- Les points de vente "gelée royale française" sont recensés et mis en ligne sur le site www.geleeroyale-info.fr
- Des relevés y sont organisés chaque année.

Si engagements satisfaits, délivrance d'un **certificat d'utilisation de la marque**

Utilisation de la marque GPGR

- Capacité des conditionneurs à **apposer l'étiquette pilulier numérotée**
- Possibilité de **commander auprès du GPGR, concevoir et utiliser le matériel promotionnel**

Utilisation de la marque GPGR

Voici quelques informations sur l'utilisation de la marque "gelée royale française" lors des transactions de gelée royale.

La marque gelée royale française, propriété du groupement

Le logotype "gelée royale française" a été déposé à l'INPI, il est donc la propriété des membres du GPGR.

Les conditions d'attribution du droit d'usage, de suivi et d'utilisation de la marque sont consignées dans le règlement d'usage de la marque déposé au registre national des marques.



Groupement des Producteurs de Gelée Royale

On appelle **matériel d'identification** les étiquettes-piluliers numérotés car elles font foi quant à la provenance et à la qualité de la gelée royale. Ces étiquettes piluliers comportent un numéro unique composé d'un code correspondant au type de conditionnement de la gelée royale (grammage). Les rouleaux d'étiquettes piluliers numérotés sont disponibles pour des conditionnements de 10g, 20g ou 25g. Elles sont délivrées au conditionneur de la gelée royale.

On appelle **matériel promotionnel** les autres supports où apparaît le visuel du logo, et qui ont pour but la promotion de la gelée royale française, à savoir : l'étiquette

sur-emballage, les affichettes, les emballages en liège, les dépliants, les bâches ou supports expo. Le matériel promotionnel est accessible à tout opérateur engagé dans la démarche "gelée royale française" et identifié dans le règlement d'usage de la marque (producteurs A, coopératives B, conditionneurs C1 et C2, emballeurs-distributeurs D1 et D2).

Une gelée royale est **vendue sous marque** gelée royale française dès lors qu'il est fait allusion au groupement, à la démarche qualité "gelée royale française", à l'étiquette pilulier numérotée ou au matériel promotionnel du groupement (notamment les emballages lièges).

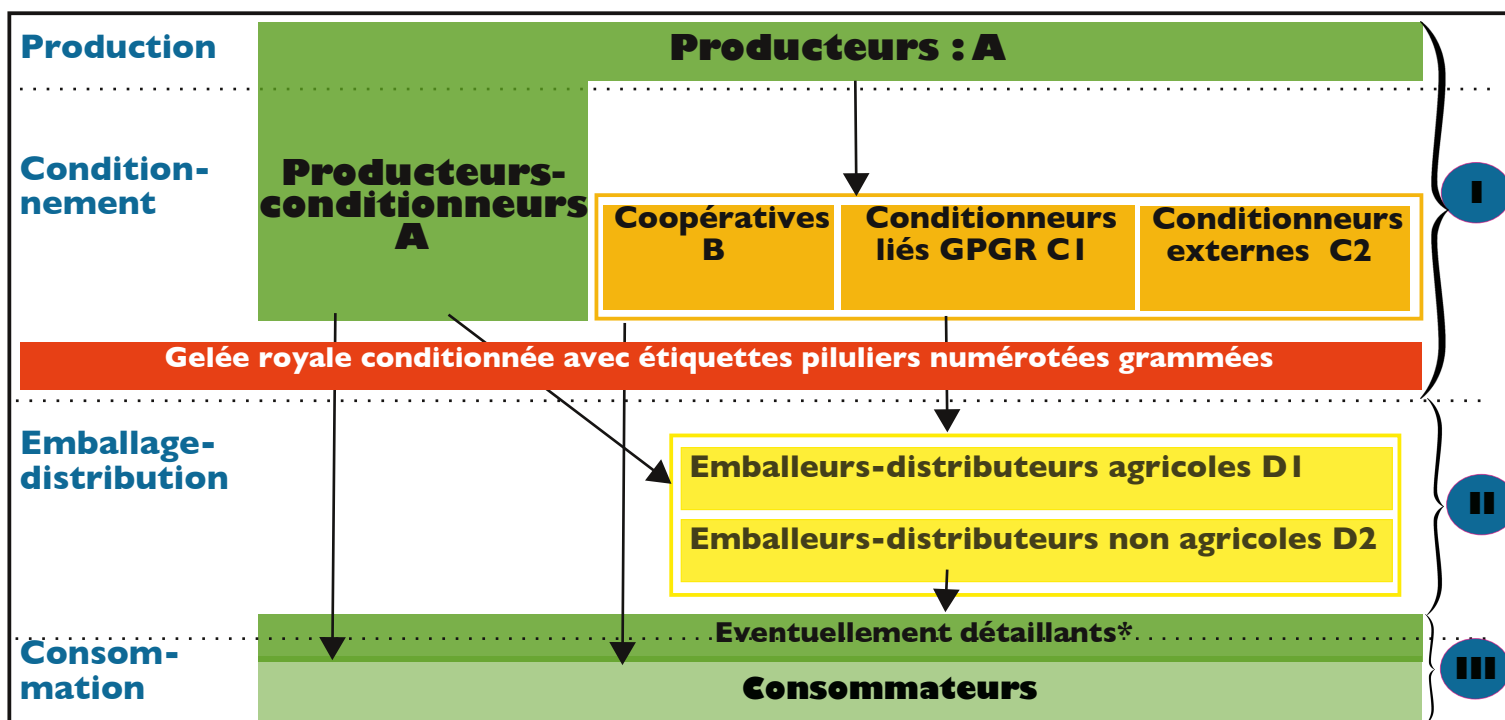
Qui peut accéder à la marque?

Pour accéder à la marque, il faut être **engagé dans la démarche gelée royale française**. Cela signifie :

- être membre des collèges 1, 2 ou 4 du GPGR (opérateurs A ou B) ou avoir signé une convention avec le GPGR (opérateurs C et D),
- pour les opérateurs A, B et C, avoir subi un contrôle permettant de s'assurer du respect de la charte de qualité,
- pour tous, avoir soumis au GPGR ses étiquettes de commercialisation et supports de communication pour validation.

Une fois ces conditions remplies, le GPGR délivre un certificat d'utilisation de la marque, qui délivre le droit d'utiliser la marque "gelée royale française".

Les opérateurs de la filière "gelée royale française"



***Détaillants** : entreprises qui achètent de la gelée royale à un opérateur engagé dans la démarche et la revendent sous le nom de l'opérateur engagé sans apporter de modification à l'étiquetage ni au produit)

Utilisation de la marque GPGR

I Accès à la marque "gelée royale française" avant conditionnement (A, B et C)

Modalités d'utilisation de la marque GPGR

- Capacité des opérateurs à **apposer l'étiquette pilulier numérotée**
- Possibilité de **commander auprès du GPGR, concevoir et utiliser le matériel promotionnel**

Engagements

- Signature d'une **convention** avec le GPGR (opérateurs C) ou **adhésion** au GPGR (opérateurs A, B)
- Réalisation d'un **contrôle initial de qualification** pour l'accès à la marque puis de **contrôles de suivi**
- Envoi annuel au GPGR de **documents de suivi** : comptabilité matière (+ planning de production et déclaration récolte pour les producteurs A)
- **Validation des étiquettes** de commercialisation et des **supports de communication** des opérateurs par le GPGR

	Contrôles internes	Contrôles externes
Producteurs A (contrôle production)	30% annuels	
Producteurs A (contrôle conditionnement)	2% annuels	
Coopératives B (contrôle conditionnement)	tous les 3 ans	100% annuels
Conditionneurs C1 (contrôle conditionnement)	10% annuels	
Conditionneurs C2 (contrôle conditionnement)	10% annuels	100% annuels

Fréquence des contrôles de suivi



II Accès à la marque "gelée royale française" après conditionnement (D)

Modalités d'utilisation de la marque GPGR

- Possibilité de **commander du matériel promotionnel auprès de leurs fournisseurs (A, B ou C), de concevoir et utiliser le matériel promotionnel**

Engagements

- Signature d'une **convention** avec le GPGR
- Envoi annuel au GPGR de **documents de suivi** : comptabilité matière pour les emballeurs-distributeurs non agricoles uniquement (D2)
- **Validation des étiquettes** de commercialisation (ou choix d'utilisation de l'étiquette type conçue par le GPGR) et des **supports de communication** des opérateurs par le GPGR

III Relevés dans les points de vente de "gelée royale française"

Modalités de contrôles

- **Recensement des points de vente** de gelée royale française auprès des différents opérateurs engagés dans la démarche et chez les détaillants (entreprises commercialisant de la gelée royale sous le nom d'un opérateur engagé dans la démarche)
 - **Points de contrôle** : aspect du produit, étiquetage, discours commercial, respect de la chaîne du froid, traçabilité, réalisation d'une analyse.
 - **Des points de vente** contrôlés chaque année.



Utilisation de la marque GPGR

Comment se procurer le matériel d'identification et le matériel promotionnel?

Le **matériel d'identification** est destiné aux opérateurs A, B et C qui ont une activité de conditionnement et disponible sur commande (s'adresser au siège du GPGR).

Le **matériel promotionnel** peut être utilisé par les opérateurs A, B, C et D ainsi que les détaillants (voir plus haut). Les opérateurs A, B et C peuvent le commander auprès du GPGR. Ces opérateurs fournissent en matériel promotionnel leurs clients emballeurs-distributeurs D ou les détaillants.

Pour des raisons de traçabilité, l'attribution des étiquettes piluliers numérotées et des emballages en liège à un opérateur est consignée dans la base de données traçabilité du GPGR et doit correspondre à un seul conditionneur.

A) Règles d'apposition du matériel d'identification

1) Pas de matériel d'identification ou de promotion pour la gelée royale vendue en vrac

La gelée royale vendue en vrac, destinée à être conditionnée, est vendue sans matériel d'identification et sans matériel promotionnel. Le certificat d'utilisation de la marque du fournisseur pourra être fourni au client, des références à la charte et à l'engagement du fournisseur dans la démarche pourront être inscrites sur la facture de vente uniquement.

Seuls les conditionneurs acheteurs de cette gelée qui sont engagés dans la démarche "gelée royale française" pourront en aval vendre cette gelée royale sous marque.

2) Le conditionneur appose le matériel d'identification

Dans tous les cas, c'est l'opérateur qui effectue le conditionnement qui appose le matériel d'identification et s'approvisionne en matériel promotionnel. A partir de 2015, **il n'est plus possible** pour les producteurs d'apposer sur chaque pot de gelée royale vendue en vrac une unique étiquette-pilulier en respectant la règle : 1 pot = 1 logo.

3) 1 pot de x g = 1 étiquette pilulier de x g

Le conditionneur choisit pour chaque pot de gelée royale destinée à être vendue sous marque une étiquette pilulier numérotée qui correspond au conditionnement de la gelée royale : 10g, 20g ou 25g. Il respecte ainsi la règle 1 pot de x g = 1 étiquette pilulier de x g.

Pour les conditionnements atypiques (50g, 100g, etc.) destinés en l'état à l'utilisateur final (sans reconditionnement), le conditionneur doit apposer plusieurs étiquettes piluliers numérotées correspondant au poids du produit. Par exemple, un pot de 100g de gelée royale sera identifié par 4 étiquettes de 25g. Ces cas doivent rester exceptionnels, les étiquettes piluliers numérotées doivent pouvoir être apposées sur le pot lui-même et être toutes lisibles, sans quoi la vente devra se faire sans marque.

Le conditionneur appose l'étiquette pilulier numérotée grammée sur tous les volumes de gelée royale conditionnée vendue sous marque "gelée royale française". Cela pour assurer la traçabilité et l'identification de cette gelée royale GPGR.

4) Enregistrement traçabilité des numéros apposés

Pour chaque lot de gelée royale conditionnée vendue sous marque GPGR, les plages des numéros des étiquettes piluliers numérotées apposées doivent être consignées dans un cahier de traçabilité, dans la partie conditionnement.

B) Règles d'utilisation du logotype "gelée royale française"

Tout opérateur engagé dans la démarche gelée royale française (A, B, C ou D) peut, s'il le souhaite, reproduire le logotype "gelée royale française" sur ses étiquettes de commercialisation ou supports de communication. Il doit pour cela respecter :

- la **charte graphique** définie dans l'article 6.3. du règlement d'usage de la marque,

- ainsi qu'un **certain discours sur la gelée royale et le GPGR**, afin que les supports diffusés soient en adéquation avec la nature du produit, son mode de production, l'image et le message porté par le GPGR. Des fiches d'informations et des éléments de langage sont publiés par le groupement et les opérateurs doivent s'y référer dans la conception de leurs supports.

En outre, ces documents doivent être envoyés au siège du GPGR où ils seront soumis à la **validation du groupement** avant toute diffusion.

C) Règles d'utilisation du matériel promotionnel

Enfin, les opérateurs engagés dans la démarche "gelée royale française" peuvent utiliser s'ils le souhaitent les outils de promotion mis à disposition par le GPGR. L'usage de ces outils promotionnels est facultatif.

Le **logo sur-emballage** représente le logotype "gelée royale française" et est destiné à être apposé sur les emballages.

L'**emballage en liège** fait partie du matériel promotionnel. Il a été déposé à l'INPI au mois de janvier 2011, ce qui en fait la propriété du GPGR. Il existe un emballage liège "classique" pouvant contenir 1 à 2 pots de 10g de gelée royale ou 1 pot de 20 ou 25g; et un emballage liège réhaussé pouvant contenir 1 pot de 20 ou 25g ou jusqu'à 3 pots de 10g.

Le GPGR propose également des **affichettes A4** et des **dépliants** présentant le produit et la démarche qualité "gelée royale française", ainsi que des **bâches et des supports expos** pour les salons et foires.



Utilisation de la marque GPGR

Tous les opérateurs engagés dans la démarche s'engagent à respecter la charte de qualité, le règlement d'usage de la marque, et le cas échéant le plan de contrôle.

Toutes les étiquettes de commercialisation et tous les supports de communication faisant référence au GPGR, à la démarche "gelée royale française" doivent être validés par le GPGR.

